



**Année Académique 2024 – 2025**

Année : 2<sup>ème</sup> PHOTO

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION PHOTO – CATEGORIE TECHNIQUE –  
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE**

**Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom) .....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC2 est fixée pour cette année académique à 1250,-€.

1.- Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)

1°- **500,00 €** à l'inscription des Ateliers (au plus tard le **04 octobre 2024**)

2°- **375,00 €** au plus tard **le 15 novembre 2024**

3°- **375,00 €** au plus tard **le 23 janvier 2025**

(Total : **1250,00 €**)

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, de l'étudiant.e ainsi que de l'année (NOM-PRENOM/24-25/BAC2/PHOTO)**.

2.- Non paiement d'un versement

**Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.**

3.- Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 1250 € (quote-part de la 2<sup>ème</sup> photo). Il s'agit d'un montant global de **200 €** qui comprend :

- Frais achat matériel commun (50 €)
- Frais généraux (droits d'inscriptions, assurance,...) (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements

4.- Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

5.- Service social de la HELB-Prigogine

Si vous rencontrez des problèmes financiers par rapport au paiement de cette cotisation, le service social de la HELB peut intervenir dans une partie ou l'entièreté de la somme. N'hésitez pas à contacter Bernadette LAU par téléphone au 02/560.29.00 ou par mail à l'adresse [assistante.sociale@helb-prigogine.be](mailto:assistante.sociale@helb-prigogine.be).

Fait à Bruxelles le, .....2024

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)